

RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS 20 ANS DE BOCAUD

Article 1 – Organisation

L'association Bocaud organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Concours – 20 ans de Bocaud** », diffusé sur ses pages Facebook et Instagram officielles.

Chaque jeu fera l'objet d'une publication sponsorisée afin d'assurer une visibilité maximale.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Pour participer, il est nécessaire de :

- Être abonné(e) à la page Facebook ou Instagram Bocaud selon si on participe sur Facebook ou sur Instagram
- Respecter les modalités précisées dans chaque publication dédiée (likes, commentaires, etc.)

Il n'y a pas de limite au nombre de participations.

Cependant, **un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'ensemble des jeux concours de l'année.**

Article 3 – Dotations

Un total de **20 000€** est mis en jeu :

1. Chèques cadeaux de 500€ (10 000€ au total)

- Avril : 4 gagnants – 500€ chacun (2 sur FB / 2 sur Instagram)
- Mai : 4 gagnants – 500€ chacun (2 sur FB / 2 sur Instagram)
- Juin : 4 gagnants – 500€ chacun (2 sur FB / 2 sur Instagram)
- Décembre : 8 gagnants – 500€ chacun (4 sur FB / 4 sur Instagram)

Soit **20 gagnants** recevant chacun un chèque cadeau de 500€.

Les chèquiers cadeaux sont valables **6 mois** dans l'ensemble des commerces cotisants de l'Espace Commercial Bocaud sans limite de dépense par commerce.

Chaque jeu concours durera deux semaines et sera sponsorisé sur Facebook et Instagram pour augmenter sa visibilité et son taux de participation.

2. Grand lot

Un chèque exceptionnel de **10 000€**, attribué à **1 grand gagnant** par tirage au sort en septembre.

Le jeu se déroulera sur le réseau social Instagram à partir du mois de juin avec les mêmes modalités de participation que pour les chéquiers, pendant une durée de 3 mois (début juin – tirage au sort en septembre).

Le jeu sera sponsorisé sur Instagram afin d'augmenter sa visibilité et son taux de participation.

Article 4 – Modalités de tirage au sort

Les gagnants des chèques cadeaux seront désignés par tirage au sort aux dates communiquées sur les réseaux sociaux Bocaud.

Le grand gagnant du chèque de 10 000€ sera tiré au sort en septembre parmi l'ensemble des participants au post dédié ayant respecté les conditions du jeu depuis le mois de juin.

Les gagnants seront contactés par message privé via Facebook ou Instagram selon le réseau social sur lequel ils ont participé.

Sans réponse du gagnant sous 7 jours, un nouveau tirage au sort parmi les participants aura lieu.

Article 5 – Remise des lots

Les modalités de remise des chèques cadeaux seront précisées lors de la prise de contact avec les gagnants.

Les chèques sont remis en main propre à l'Espace Commercial Bocaud. L'Espace Commercial pourra prendre les gagnants en photo pour les réseaux sociaux, sous réserve de leur accord et de la signature d'une autorisation de droit à l'image.

Les lots sont nominatifs, ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6 – Responsabilité

Facebook et Instagram ne gèrent pas ce jeu concours.
Les informations fournies sont exclusivement destinées à l'association Bocaud.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.